

Réunion du : 10 septembre 2026 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 4

Présidence : Mme OSBERY Sylvie

Présents : MM. RAFFARD, TREPKA

Secrétaire de séance : Mme Anaïs TENAILLE

REGLEMENTS 2026/2027

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que toute correspondance doit être réalisée depuis l'adresse mail officielle du club et à l'attention du Secrétariat du District.

REPORT DE RENCONTRES OU MODIFICATION D'HORAIRE (art. 4.1.4 des Règlements du DNF)

Règles communes aux compétitions à 11 et à 8

Pour pouvoir être examinée par le Département Technique Jeunes, **toute demande de report de match ou d'inversion obligatoirement validée par le club adverse devra être reçue au plus tard le mercredi minuit précédant la date initiale de la rencontre via FOOTCLUBS.**

Par dérogation au texte ci-dessus, une tolérance est accordée pour le football à 8 : les deux clubs pourront faire parvenir leur accord par mail le jeudi avant midi.

Tant pour le football à 8 qu'à 11, une rencontre ne pourra être reportée qu'une seule fois maximum à la demande des clubs (sauf report du fait du District).

Un match joué à une autre date, heure ou lieu, que ceux fixés par le calendrier officiel, sans accord de la Commission, est susceptible de non-homologation, de perte du match et de sanctions financières.

En cas de forfait, les clubs doivent se reporter aux articles 3.1.1 c et 3.4.1.i relatif aux forfaits.

En cas de terrain impraticable, les clubs doivent se reporter à l'article 2.9 relatif aux terrains impraticables.

Pour un match non joué (hors forfaits et terrains impraticables) à la date prévue, le secrétariat du District devra en être impérativement informé par mail par le club recevant le jour même de la rencontre sans préjudice de la perte éventuelle du match à l'une ou l'autre, voire aux deux équipes au vu des circonstances.

1 – FOOT A 11

1.1. Demandes de modifications de rencontres

Championnat U15 D1

VAUZELLES 2 / COSNE 1 – match n°79236131 du 12/09/2026

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer la rencontre à 11h sur le stade des Ateliers.

Accord de la Commission.

Championnat U15 D2A

E. ST BENIN 2 / PREMERY 1 – match n°79236272 du 12/09/2026

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter la rencontre au 17/10/2026.

Accord de la Commission.

CLAMECY 1 / E. ST PIERRE 1 – match n°79236271 du 12/09/2026

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter la rencontre au 17/10/2026.

Accord de la Commission.

CORBIGNY 1 / E. MARZY 1 – match n°79236380 du 12/09/2026

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre à une date ultérieure.

Accord de la Commission, elle fixe la rencontre au 17/10/2026

ST PERE 1 / POUILLY 1 – match n°79236273 du 12/09/2026

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre à une date ultérieure.

Accord de la Commission, elle fixe la rencontre au 17/10/2026

Championnat U18 poule B

ST PIERRE 1 / ST PERE 1 – match n°79235844 du 12/09/2026

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre à une date ultérieure.

Accord de la Commission, elle fixe la rencontre au 17/10/2026.

MARZY 1 / E. GUERIGNY 1 – match n°79235845 du 12/09/2026

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au 14/11/2026.

Accord de la Commission.

Championnat U18 Brassage poule A - Match N° 79235351, UCS COSNE 1 / CS CORBIGNY 1 du 12 septembre
Championnat U18 Brassage poule B - Match N° 79235846, FC NEVERS BANLAY 1 / UCS COULANGES 1 du 12 septembre

En raison d'un match en Coupe Gambardella pour les 4 équipes, la commission **repositionne ces rencontres le 17 octobre.**

2 – ENTENTES

U7/U9 : E. LORMES BRASSY

U13 : E. VARZY 1 CORBIGNY 2

3 – INFOS CLUBS

Réunion de rentrée des éducateurs

La commission rappelle que **la présence des clubs est indispensable** ; à défaut le club s'expose à une amende de 70€.

U7 :

- Lundi 21 septembre 2026 à 18h30 au District
- Mardi 22 septembre 2026 à 18h30 à Decize

RAPPEL dates limites d'engagement :

- U9, U7 : 11 septembre 2026 (uniquement via l'application FAL)

La Présidente,
Sylvie OSBERY



La Secrétaire de séance
Anais TENAILLE



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.